



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SERVICE DES ARTS MÉDIATIQUES

Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio : Subventions de recherche et de réalisation

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour soumettre une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus de demande et d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions ou si vous ne comprenez pas certains aspects du programme ou du processus de demande, visitez le site web du Conseil des Arts du Canada ou communiquez avec l'agent pertinent du Service des arts médiatiques, aux coordonnées ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification , que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Dates limites

Le 1^{er} mars ou le 1^{er} octobre

Les dates limites qui tombent une fin de semaine ou un jour férié sont reportées au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de la documentation requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Marie-France Thérien
Service des arts médiatiques
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5253

Service ATS pour les malentendants : 613-565-5194

Courriel : marie-france.therien@conseildesarts.ca

Télécopieur : 613-566-4409

Janvier 2007

MAG15aF 1-07



1^{RE} ÉTAPE – LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Description du programme	<p>Ces subventions viennent en aide aux artistes canadiens qui utilisent les technologies des nouveaux médias ou de l'audio comme mode d'expression artistique. Les subventions couvrent les frais de subsistance des artistes ainsi que les coûts directs de recherche, de développement créatif et de réalisation d'oeuvres d'art issues des nouveaux médias ou de l'audio.</p> <p>Dans le but d'assurer la vitalité et l'excellence continue de l'art des nouveaux médias et de l'audio, le Conseil des Arts du Canada offre des subventions qui appuient les artistes individuels engagés dans la création d'oeuvres d'art indépendantes où le contrôle est assuré par l'artiste.</p> <p>Est considérée comme indépendante une oeuvre conçue par l'artiste, qui en constitue l'élément moteur et qui en conserve le plein contrôle éditorial et créatif. Si l'artiste fait appel à d'autres sources de financement, celles-ci ne peuvent exiger que l'artiste cède son contrôle.</p> <p>Les oeuvres créées pour les industries culturelles de la radio, de la télévision ou des nouveaux médias commerciaux ne sont pas subventionnées par ce programme.</p> <p>Tous les programmes du Conseil des Arts du Canada s'adressent également aux artistes autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.</p> <p>Oeuvres visées par le programme</p> <p>Les subventions appuient les artistes faisant une utilisation créative des technologies des communications et de l'information interactive et/ou des technologies de réalisation audio. La priorité est accordée aux projets qui font preuve d'innovation et d'expression artistique.</p> <p>L'innovation peut se trouver dans un renouvellement d'éléments formels sur les plans du style, de la technique ou du processus. Elle peut aussi être une contribution fondée sur l'originalité du sujet ou du contenu du projet, ou encore sur la singularité du point de vue ou du processus d'expression de l'artiste. Seuls les projets les plus innovateurs seront subventionnés.</p> <p>La priorité est accordée aux artistes dont le travail témoigne de l'évolution d'un style personnel ou d'une approche créatrice personnelle et d'un engagement à l'égard du renouvellement de la discipline.</p> <p>Exemples récents : nouveaux médias</p> <p>Des exemples récents d'oeuvres d'artistes des nouveaux médias comprennent, sans s'y limiter, les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• oeuvres d'art intégrant des technologies des communications et de l'information;• installations et performances intégrant des technologies des communications et de l'information;• environnements immersifs;• oeuvres créées à partir de l'utilisation créative de réseaux de communications;
---------------------------------	---

<p>Description du programme (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • art web; • applications par les artistes de la robotique; • conception de logiciels menant à la réalisation d'une oeuvre d'art originale; • création d'un prototype destiné à être intégré à une oeuvre d'art originale ou à en devenir une; • création d'oeuvres d'art à l'aide d'intelligence artificielle ou de logiciels de vie artificielle; et • installations ou performances de vidéomusique ou de VJing. <p><i>Exemples récents : audio</i></p> <p>Des exemples récents d'oeuvres d'artistes de l'audio comprennent, sans s'y limiter, les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sculptures sonores; • installations et performances sonores; • paysages sonores; et • art radiophonique.
<p>Admissibilité</p>	<p>Candidats admissibles</p> <p>Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Ils ne doivent pas nécessairement vivre au Canada au moment de faire une demande.</p> <p>Sont admissibles les particuliers ou les groupes d'au plus trois artistes qui collaborent à un projet.</p> <p>Ce volet du programme s'adresse aux artistes établis, à mi-carrière et en début de carrière.</p> <p>Un artiste établi est un artiste qui pratique son art depuis au moins sept ans et qui a créé et rendu public un corpus d'oeuvres indépendantes dans un contexte professionnel.</p> <p>Un artiste à mi-carrière est un artiste qui pratique son art depuis au moins trois ans et qui a créé et rendu publique plus d'une oeuvre indépendante dans un contexte professionnel.</p> <p>Sont également considérés comme artistes à mi-carrière les artistes professionnels établis et/ou à mi-carrière des autres disciplines artistiques qui répondent aux critères d'admissibilité de leur discipline respective au Conseil des Arts du Canada. Pour être admissibles, ces artistes doivent aussi avoir à leur actif une pratique reconnue d'au moins cinq ans. Pendant cette période, ils doivent avoir présenté leurs oeuvres à l'échelle nationale et/ou internationale dans un contexte professionnel (tel que défini dans leur service ou leur unité disciplinaire au Conseil des Arts du Canada). Ils doivent également démontrer qu'ils possèdent une formation de base en arts médiatiques ou qu'ils profitent d'un encadrement solide assuré par des professionnels des arts médiatiques indépendants tels que des programmeurs ou des techniciens reconnus.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Note aux artistes en début de carrière</p> <p>Veillez lire attentivement les lignes directrices puisque la définition d'un artiste en début de carrière a été récemment modifiée.</p> <p>Un artiste en début de carrière est un artiste qui a moins de trois ans de pratique, qui a achevé sa formation de base et qui a complété au moins une oeuvre indépendante en nouveaux médias ou audio qui a été présenté dans un contexte professionnel. La formation de base en arts médiatiques peut être une formation régulière (université ou collège) ou moins structurée (cours de réalisation, ateliers, expérience pratique dans la réalisation des arts médiatiques, etc.). Les candidats doivent inclure avec leur demande au moins une copie d'une oeuvre indépendante qu'ils ont réalisée ou un document audiovisuel portant sur une telle oeuvre.</p> <p>Les candidats doivent satisfaire à la définition que donne le Conseil des Arts du Canada de l'artiste professionnel, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir reçu une formation spécialisée dans leur domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement); • être reconnus comme artistes professionnels par leurs pairs, c'est-à-dire des artistes de la même tradition artistique; • s'engager à consacrer plus de temps à leur travail de création si leur situation financière le leur permet; et • avoir déjà présenté leurs oeuvres dans un contexte professionnel. <p>En arts médiatiques, le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes (tant réels que virtuels) qui se consacrent principalement à la diffusion. Il peut s'agir de centres d'artistes autogérés, de centres d'exposition, de musées, de galeries d'art, de ciné-clubs, de la télévision, de cinémathèques, de festivals et de concours autres que ceux réservés à la production étudiante, d'événements reconnus diffusés sur le web sous la direction de commissaires professionnels ou encore d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts médiatiques.</p> <p>Les étudiants de premier cycle d'une école, d'un collège ou d'une université ne sont pas admissibles.</p> <p>Les étudiants diplômés ne sont admissibles que s'ils satisfont à la définition de l'artiste professionnel établie par le Conseil des Arts du Canada et si le programme de travail qu'ils proposent n'est pas lié à leur programme d'études. Une lettre du directeur du programme auquel est inscrit l'étudiant est exigée pour confirmer cette information et doit accompagner la demande.</p> <p>Activités admissibles</p> <p><i>Subventions de recherche</i></p> <p>Les activités admissibles au financement par le volet des Subventions de recherche incluent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherche et élaboration d'idées et de concepts; • recherche et élaboration de nouveaux projets;
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • expériences avec divers outils et diverses technologies; • perfectionnement professionnel, notamment la participation à des ateliers, à des résidences, à des symposiums ou à des conférences; • collaboration avec des programmeurs, des ingénieurs, des techniciens ou d'autres experts-conseils spécialistes pour acquérir des connaissances et des aptitudes ou d'autres types de formation spécialisée ne menant pas à l'obtention d'un diplôme; • déplacements liés au programme de travail; et • recherche et création de liens avec des organismes susceptibles d'accueillir le candidat dans le cadre d'une résidence future. <p><i>Subventions de réalisation</i></p> <p>Les activités admissibles au financement par le volet des Subventions de réalisation incluent toutes les activités susmentionnées, ainsi que les coûts directs de réalisation de nouvelles oeuvres des nouveaux médias ou de l'audio.</p> <p>Les artistes peuvent déposer une demande dans cette catégorie afin de produire une oeuvre où la pratique conjugue simultanément l'expérimentation, l'exploration et la recherche aux étapes de production; ou encore s'ils veulent produire une oeuvre pour laquelle la phase de développement créatif est terminée.</p> <p>Les artistes qui font une demande pour un projet de réalisation auquel participent un ou plusieurs collaborateurs peuvent embaucher des programmeurs ou des assistants pour réaliser des éléments intermédiaires et pour certaines techniques spécialisées, mais ne peuvent en aucun cas leur confier la majeure partie du travail.</p> <p>Les artistes qui font une demande pour réaliser une installation film/vidéo ou une vidéo sur DVD doivent s'inscrire au programme de Subventions aux artistes du cinéma et de la vidéo.</p> <p>Projets non admissibles</p> <p>Les types de projets suivants ne sont pas admissibles aux subventions et ne comptent pas pour établir l'admissibilité d'un candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des projets réalisés à contrat pour un organisme gouvernemental ou une entreprise privée, ou des projets produits par une telle entité; • des commandes (sauf lorsque la commande permet à l'artiste de garder le plein contrôle créatif – p. ex., festival ou commandes de conservation); • des projets d'enregistrement de musique électronique pour laquelle il existe une infrastructure d'édition établie; • des projets industriels; • des projets d'enseignement; • des projets de promotion; • des projets d'étudiant;
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • des projets dans lesquels les nouveaux médias ou l'audio sont utilisés seulement comme instruments pour enregistrer, documenter ou diffuser des oeuvres d'art existantes; • des projets dans lesquels les nouveaux médias ou l'audio sont utilisés comme instruments pour soutenir une autre pratique artistique (arts de la scène, composition ou interprétation musicale); • des projets de conversion d'une oeuvre achevée des nouveaux médias ou de l'audio d'un format à un autre, sans modification de l'original; • des réalisations qui témoignent d'une approche commerciale ou journalistique des nouveaux médias ou de l'audio; et • des pages web ou autres supports de promotion personnelle des artistes. <p>Le Conseil des Arts du Canada encourage les artistes à présenter, à exposer et à diffuser leurs oeuvres terminées, mais n'appuie pas les projets dont le produit final est conçu seulement en vue de réaliser un profit ou un gain financier.</p> <p>La recherche de financement pour un projet n'est pas une activité admissible.</p> <p>Un projet soutenu en partie ou en tout par un autre programme du Conseil des Arts du Canada pourrait ne pas être admissible à ce programme.</p> <p>Veillez communiquer avec Marie-France Thérien du Service des arts médiatiques bien avant la date limite si vous avez des doutes quant à l'admissibilité de votre projet.</p> <p>Autres restrictions</p> <p>Les artistes ne peuvent soumettre le même projet (de recherche ou de réalisation) plus de deux fois à l'un ou à l'autre des volets du programme de Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio.</p> <p>À l'exception des subventions de voyage, les artistes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention aux artistes professionnels au Conseil des Arts du Canada par année financière (entre le 1^{er} avril et le 31 mars).</p> <p>Les artistes professionnels établis qui travaillent dans plus d'une discipline et qui satisfont aux critères d'admissibilité d'artistes établis dans les deux disciplines peuvent présenter une demande à deux programmes de subventions aux artistes professionnels par année financière (entre le 1^{er} avril et le 31 mars). Ils doivent cependant accepter ou refuser la première subvention offerte par le Conseil des Arts du Canada dans les deux semaines suivant la date de l'offre de la subvention. S'ils acceptent cette première subvention, toute autre demande inscrite au cours de la même année financière sera retirée.</p> <p>Les artistes peuvent soumettre une demande en tant que cocandidats à tous les volets du programme de Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio, à condition de répondre aux critères d'admissibilité des volets en question.</p> <p>Les artistes n'ont pas droit à plus de deux subventions aux artistes professionnels, à l'exception des subventions de voyage et des subventions de réalisation, au cours d'une période de 48 mois.</p> <p>Avant de pouvoir solliciter une nouvelle subvention, les artistes doivent remettre un rapport final pour toute subvention antérieure du Conseil des Arts du Canada. Ils peuvent cependant présenter une demande au volet des Subventions de recherche avant d'avoir achevé un projet pour lequel ils ont reçu une Subvention de réalisation.</p>
-------------------------------------	---

<p>Montant des subventions</p>	<p><u>Les artistes établis et à mi-carrière peuvent demander l'une des subventions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Subventions de recherche : de 3 000 \$ à 20 000 \$ (augmentations par tranches de 1 000 \$); <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subventions de réalisation en nouveaux médias : jusqu'à 60 000 \$; <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subventions de réalisation en audio : jusqu'à 35 000 \$. <p><u>Les artistes en début de carrière peuvent demander la subvention suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Subventions de réalisation : jusqu'à 16 000 \$. <p>Les candidats peuvent demander la somme qui convient dans les limites indiquées, en prenant soin d'arrondir au millier de dollars près le montant de leur budget.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <p><i>Subventions de recherche</i></p> <p>Les dépenses admissibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de subsistance pendant la période consacrée au projet (jusqu'à 2 000 \$ par mois par candidat); • les honoraires et les frais professionnels (pour les programmeurs, techniciens ou autres experts-conseils spécialistes, etc.); • les frais de location d'équipement, de studios et d'autres installations; • les coûts des fournitures et des matériaux utilisés pour l'expérimentation et la recherche; • les coûts des licences d'utilisation (logiciels spécialisés seulement); • les frais de déplacement; • les frais d'inscription à des conférences et à des ateliers; et • les autres frais liés à la recherche et/ou au développement créatif. <p><i>Subventions de réalisation</i></p> <p>Les dépenses admissibles comprennent tout ce qui précède, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les coûts directs liés à la réalisation; • les coûts directs liés à la présentation (y compris les frais de location d'équipement de présentation); • des fonds de prévoyance (jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant total de la subvention); et • les frais associés à la promotion, au lancement, à la reproduction et à la copie d'une oeuvre, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du montant total de la subvention.
---------------------------------------	---

<p>Montant des subventions (suite)</p>	<p>Le Conseil demande aux candidats de présenter des projets raisonnables, bien réfléchis et fondés sur des budgets qui ont fait l'objet de recherches approfondies.</p> <p>Dépenses non admissibles</p> <p>L'achat d'équipement de production ou de studio pour un projet n'est pas une dépense admissible.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Les subventions sont accordées dans le cadre d'un concours national pour toutes les demandes admissibles. Comme les fonds disponibles sont limités pour chaque concours, les candidats admissibles ne recevront pas tous une subvention. Au cours des dernières années, un candidat admissible sur cinq, en moyenne, a reçu une subvention, quoique cette proportion ait varié d'un concours à l'autre.</p> <p>Avant de soumettre les demandes au comité d'évaluation par les pairs, le personnel du Service des arts médiatiques les examine pour confirmer l'admissibilité du candidat et du projet. L'évaluation du comité est fondée sur le mérite artistique des demandes, relativement aux autres demandes soumises au même concours, et sur les fonds disponibles.</p> <p>Les membres du comité d'évaluation sont des artistes indépendants des nouveaux médias et de l'audio ou des spécialistes dans ces domaines, reconnus pour leur compétence et leurs réalisations artistiques ainsi que pour leur connaissance des nouveaux médias et de l'audio. Les membres sont aussi choisis de façon à assurer une représentation équilibrée des sexes, des régions, de la diversité culturelle, des genres artistiques, des peuples autochtones et des deux langues officielles.</p> <p>Les décisions du comité d'évaluation par les pairs relatives à ce programme sont finales.</p> <p>Les évaluations sont fondées sur la demande écrite, sur la documentation d'appui et sur la formation et l'expérience des candidats.</p> <p>À titre indicatif, l'importance relative de la documentation soumise à l'examen du comité d'évaluation par les pairs est ainsi définie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • description du projet : 50 p. 100; et • matériel d'appui audiovisuel ou audio : 50 p. 100. <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les demandes sont évaluées selon les critères suivants :</p> <p><u>Le mérite artistique du projet, comme en témoignent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'innovation et l'expression artistique du projet; • l'originalité du projet; et • la contribution du candidat à la discipline artistique concernée (p. ex., est-ce que le projet élargit ou renouvelle les principales tendances d'exploration dans les arts médiatiques?).

<p>Évaluation des demandes (suite)</p>	<p><u>La valeur du projet sur le plan du perfectionnement professionnel, comme en témoignent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence et la valeur de la recherche proposée relativement à la pratique artistique continue du candidat; • la mesure dans laquelle le projet contribue au développement ou au renouvellement de la pratique artistique du candidat (p. ex., continuité, nouvelles orientations, rupture, etc.); et • les retombées du projet sur la carrière du candidat. <p><u>La capacité du candidat de mener à bien son projet, comme en témoignent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'expérience que le candidat a de la création en nouveaux médias ou en audio ou le soutien professionnel solide fourni par des collaborateurs; • la maîtrise des matériaux, des moyens et des concepts dont fait preuve le candidat; • le budget, qui doit fournir une justification réaliste des dépenses par rapport à l'ampleur du projet; • le mérite artistique des oeuvres antérieures du candidat, comme en témoigne le matériel d'appui audiovisuel (ou toute autre forme de documentation d'appui – pour les artistes établis des autres disciplines seulement); • les aptitudes techniques et de réalisation du candidat (pour les projets de réalisation); et • l'expérience que possède le candidat dans la réalisation de projets de l'envergure et de la portée de celui qui est proposé (pour les projets de réalisation).
---	--

2^E ÉTAPE – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. En effet, les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués sur une base uniforme.

Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Quelques jours après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste.

Mes renseignements personnels seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège votre vie privée et les renseignements personnels qui vous concernent, et vous donne le droit d'accéder à ces renseignements. Le Conseil des Arts conserve ces données dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 115 ou 130. Toute autre information peut être accessible aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Dans le cadre de ce programme, les candidats sont invités à indiquer de leur plein gré, sur le formulaire de demande, leur année de naissance et leur sexe. Le Conseil des Arts du Canada a besoin de ces statistiques pour planifier et évaluer ses programmes ainsi que pour réaliser des études.

Le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir, à titre confidentiel, des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture. Cette information est utilisée pour planifier des programmes et évaluer des demandes.

Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **quatre mois** après la date limite du concours. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.

Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, au www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr. Vous pouvez également demander la liste des évaluateurs en faisant parvenir par écrit une demande à cet effet au Conseil des Arts.

Comment puis-je me renseigner sur les autres programmes du Service des arts médiatiques?

Vous pouvez consulter le site web du Conseil des Arts du Canada au www.conseildesarts.ca/artsmediatiques qui fournit des renseignements sur tous les programmes du Service des arts médiatiques ou demander qu'on vous poste le catalogue des *Programmes et prix pour artistes et organismes des arts médiatiques*.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

**Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio :
Subventions de recherche et de réalisation**

**LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PROTÈGE
LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR CETTE PAGE.**

Vos renseignements personnels seront conservés dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 115. Veuillez prendre note que les renseignements fournis sur cette page ne seront pas transmis au comité d'évaluation par les pairs.

IDENTIFICATION

Un maximum de trois artistes professionnels admissibles peuvent faire une demande. Chaque cocandidat doit partager la responsabilité de la création du projet. Les artistes embauchés comme membres de l'équipe (programmeurs, ingénieurs du son, experts-conseils spécialistes, etc.) **ne peuvent pas** être cocandidats. **La personne dont le nom paraît en premier sera considérée comme responsable du projet.**

Si une subvention est accordée, chaque cocandidat sera assujéti aux conditions énoncées dans les lignes directrices.

Nom (Veuillez indiquer le nom légal **au complet**) : M^{me} M. Année de naissance (facultatif) : _____

Nom de famille

Adresse permanente :

Rue et numéro d'appartement

Ville

Province/territoire

Code postal

()

()

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

()

Télécopieur

Courriel

Premier et second prénoms

Adresse actuelle, si elle diffère de l'adresse permanente :

Rue et numéro d'appartement

Ville

Province/territoire

Code postal

()

()

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

()

Télécopieur

Courriel

Dans le cas d'une collaboration, le premier cocandidat (s'il y a lieu) :

M^{me} M.

Nom de famille

Premier et second prénoms

Rue et numéro d'appartement

Ville

Province/territoire

Code postal

()

()

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

Année de naissance (facultatif) : _____

Dans le cas d'une collaboration, le deuxième cocandidat (s'il y a lieu) :

M^{me} M.

Nom de famille

Premier et second prénoms

Rue et numéro d'appartement

Ville

Province/territoire

Code postal

()

()

Téléphone (résidence)

Téléphone (bureau)

Année de naissance (facultatif) : _____



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

**LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PROTÈGE
LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR CETTE PAGE.**

Vos renseignements personnels seront conservés dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 115. Veuillez prendre note que les renseignements fournis sur cette page ne seront pas transmis au comité d'évaluation par les pairs.

DÉCLARATION

Veillez lire cette partie attentivement avant de la remplir et de la signer. Seules les signatures originales sont acceptées.

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?
(Seul le Conseil des Arts utilisera cette information.) Oui Non

Je préfère communiquer avec le Conseil des Arts en français en anglais

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.
- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme décrits dans les lignes directrices, et j'y suis satisfait.
- Je sais que je ne peux faire qu'une seule demande de subvention aux artistes professionnels au Conseil des Arts du Canada (à l'exception des subventions de voyage) entre le 1^{er} avril et le 31 mars de chaque année.
- J'accepte les conditions du programme qui sont énoncées dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- J'ai déjà envoyé les rapports finaux dûs que je devais soumettre pour toute subvention que j'ai reçue du Conseil des Arts du Canada. Je comprends que ma demande sera jugée inadmissible si je n'ai pas remis tous les rapports voulus.
- Je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.
- Je sais qu'il me revient de soumettre une demande complète. Si ma demande ne contient pas suffisamment d'information pour qu'on puisse établir mon admissibilité ou évaluer mon projet, elle me sera retournée sans avoir été évaluée.

**Je certifie que les déclarations fournies dans ma demande sont, à ma connaissance, exactes et complètes.
DES SIGNATURES ORIGINALES SONT REQUISES.**

Signature

Date

Signature du premier cocandidat (s'il y a lieu)

Date

Signature du deuxième cocandidat (s'il y a lieu)

Date



Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio : Subventions de recherche et de réalisation

Les renseignements fournis à partir de ce point seront transmis au comité de pairs chargé de l'examen des demandes.

SERVICE DES ARTS MÉDIATIQUES, CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT, C. P. 1047, OTTAWA (ONTARIO) K1P 5V8

PARTIE A1 – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE DU CANDIDAT

Nom de famille Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanent) Province ou territoire

Premier cocandidat (s'il y a lieu) :

Nom de famille Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanent) Province ou territoire

Deuxième cocandidat (s'il y a lieu) :

Nom de famille Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanent) Province ou territoire

PARTIE A2 – TYPE DE SUBVENTION ET MONTANT DEMANDÉ

Veillez indiquer si vous présentez une demande en tant qu'artiste des nouveaux médias ou en tant qu'artiste de l'audio.

- Nouveaux médias** : votre travail porte principalement sur les nouveaux médias en tant que mode d'expression artistique.
 Audio : votre travail porte principalement sur l'audio en tant que mode d'expression artistique.

Veillez indiquer votre catégorie. De plus, les artistes établis et à mi-carrière doivent choisir un type de subvention. Pour obtenir de plus amples détails sur la catégorie à laquelle vous appartenez, veuillez consulter les lignes directrices.

- Artiste établi** – Choisissez cette catégorie si vous pratiquez votre art depuis au moins sept ans et si vous avez créé et rendu public un corpus d'oeuvres indépendantes dans un contexte professionnel d'arts médiatiques.
 Artiste à mi-carrière – Choisissez cette catégorie si vous pratiquez votre art depuis au moins trois ans et si vous avez créé et rendu public un corpus d'oeuvres indépendantes dans un contexte professionnel d'arts médiatiques.

Types de subventions pour les artistes établis et à mi-carrière (choisir un type)

- Subvention de recherche
Montant sollicité (de 3 000 \$ à 20 000 \$, arrondi au millier le plus près) : _____ \$
OU

- Subvention de réalisation en nouveaux médias
Montant sollicité (maximum de 60 000 \$) : _____ \$
OU

- Subvention de réalisation en audio
Montant sollicité (maximum de 35 000 \$) : _____ \$

- Artiste en début de carrière** – Choisissez cette catégorie si vous pratiquez votre art depuis moins de trois ans. Veuillez noter que vous devez avoir achevé votre formation de base et présenté une œuvre indépendante dans un contexte professionnel d'arts médiatiques.

- Subvention de réalisation
Montant sollicité (maximum de 16 000 \$) : _____ \$

PARTIE B1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET DE RECHERCHE OU DE RÉALISATION

Titre du projet : _____

Format de présentation, s'il y a lieu : (p. ex., performance audio, installation, site web) : _____

Période pour laquelle une subvention est sollicitée : Du _____ au _____
(jour/mois/année) (jour/mois/année)**Remarque :** Les subventions couvrent uniquement les dépenses engagées après la date limite.

Résumé du projet : Résumez votre projet en deux ou trois phrases. Le résumé décrit votre projet dans les termes les plus généraux possible (p. ex., « réaliser une installation sonore interactive sur le bourdonnement des abeilles » ou « consacrer du temps à la mise au point d'un logiciel pour une installation en nouveaux médias sur le cycle de vie des abeilles »). Indiquez le type de projet (**nouveaux médias** : projet Web, installation, performance, ou autre – précisez; **audio** : sculpture sonore, installation, performance ou autre – précisez). Consultez les lignes directrices pour une liste des types de projets admissibles. **Veillez utiliser uniquement l'espace ci-dessous**, afin de réduire les coûts de papier et de photocopie.

PARTIE B2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Voici la partie la plus importante de votre demande. Votre demande sera évaluée en fonction des critères ci-dessous (consultez les lignes directrices pour plus de renseignements sur les critères d'évaluation) :

- le mérite artistique de votre projet;
- la valeur du projet sur le plan du perfectionnement professionnel;
- votre capacité de mener à bien votre projet;
- vos aptitudes sur le plan de la technique et de la réalisation (pour les Subventions de réalisation seulement); et
- votre budget, qui doit être raisonnable et dans lequel vous devez justifier les dépenses proposées.

Votre description de projet devrait porter sur les points suivants (limite de cinq pages) :

- une description claire de ce que vous avez l'intention de créer d'ici la fin de la période couverte par la subvention;
- vos préoccupations artistiques et votre approche de la création artistique;
- les idées, concepts et technologies que vous comptez utiliser;
- les retombées du projet sur votre carrière en tant qu'artiste (votre perfectionnement professionnel) – les artistes en début de carrière sont particulièrement encouragés à traiter de ce point; et
- si vous avez l'intention d'utiliser des technologies qui ne vous sont pas familières, le nom des experts-conseils ou des spécialistes avec lesquels vous travaillerez et une lettre confirmant leur collaboration.

Vous pouvez également utiliser :

- des ordinogrammes;
- des diagrammes, des esquisses ou des plans;
- une description des technologies que vous comptez utiliser dans le cadre du projet, en particulier si vous concevez de nouveaux outils ou si vous utilisez des technologies qui ne sont pas encore au point;
- pour les étudiants diplômés, une lettre du directeur de votre programme d'études; et
- des droits, des conventions d'option ou des lettres d'entente pour l'utilisation de tout matériel dont vous ne possédez ni ne détenez les droits d'auteur (histoires, images, musique, etc.) (pour les subventions de réalisation).

Soumettez l'information demandée sur des feuilles séparées de papier blanc (8½ po x 11 po imprimées d'un seul côté, format vertical). Veuillez dactylographier ou écrire en lettres moulées à l'encre noire. N'utilisez pas de reliure à anneaux, de chemises en plastique ou d'agrafes. Attachez vos documents à l'aide de trombones. **N'envoyez pas d'originaux.**

PARTIE C1 – BUDGET

Remplissez le sommaire ci-dessous en inscrivant les renseignements pertinents pour votre projet *ou* fournissez votre propre sommaire budgétaire. Utilisez l'un ou l'autre, mais pas les deux. Indiquez clairement toutes les dépenses qui se rapportent au projet. Les budgets soumis au Conseil des Arts du Canada doivent être semblables à ceux qui sont soumis à d'autres organismes de financement.

Frais de subsistance :

_____ mois x _____ \$ par mois (maximum de 2 000 \$/mois) x ____ (n^{bre} de candidats) _____ \$

Frais d'inscription à des conférences et à des ateliers (pour le perfectionnement professionnel) _____ \$

Frais de location d'équipement, de studios et d'autres installations _____ \$

Honoraires et frais professionnels (pour les programmeurs, techniciens, experts-conseils, etc.) _____ \$

Frais de déplacement _____ \$

Coûts des fournitures et des matériaux _____ \$

Coûts des licences d'utilisation (logiciels spécialisés seulement) _____ \$

Coûts liés à la réalisation (veuillez les énumérer) _____ \$

Coûts liés à la présentation (veuillez les énumérer) _____ \$

Autres coûts liés au projet
(veuillez les énumérer) _____ \$

Fonds de prévoyance (pour les projets de réalisation) _____ \$

Frais associés à la promotion à la reproduction (pour les projets de réalisation, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du montant total de la subvention) _____ \$

Total _____ \$

Si le total de vos dépenses excède le montant demandé, énumérez vos autres sources de revenu, indiquez le montant que vous en attendez et précisez si elles sont confirmées ou non. Annexe à votre demande les documents pertinents pour les sources de revenu confirmées.

Consultez les lignes directrices pour plus de renseignements sur les dépenses admissibles.

PARTIE D – CURRICULUM VITAE

Chaque candidat ou cocandidat doit joindre son curriculum vitae sur des feuilles séparées de papier blanc de 8½ po x 11 po, imprimées d'un seul côté (maximum de trois pages par curriculum vitae).

Votre curriculum vitae est un résumé schématique de votre expérience professionnelle. N'envoyez pas de biographie écrite sous forme de paragraphes.

Votre curriculum vitae doit comprendre les renseignements suivants :

Pour les artistes établis et à mi-carrière :

- les oeuvres indépendantes des nouveaux médias ou de l'audio que vous avez créées;
- les expositions ou présentations importantes de vos oeuvres professionnelles (festivals, expositions dans des galeries ou des musées, émissions radiophoniques ou de télévision, diffusions sur le Web, présentations spéciales, etc.); et
- un dossier de presse (maximum de cinq pages).

Pour les artistes en début de carrière :

- votre formation en arts médiatiques dans les nouveaux médias ou l'audio;
- les oeuvres d'art en nouveaux médias ou en audio que vous avez réalisées à titre d'étudiant ou de non-professionnel; et
- les expositions de vos oeuvres des nouveaux médias ou de l'audio réalisées à titre de non-professionnel ou d'artiste en début de carrière (festivals ou expositions d'étudiants, émissions radiophoniques réalisées par des étudiants, présentations spéciales, etc.).

PARTIE E1 – MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL

Tous les candidats doivent envoyer du matériel d'appui audiovisuel, qui doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

Le matériel audiovisuel que vous soumettez doit donner aux membres du comité d'évaluation par les pairs une bonne idée de votre approche particulière de la création d'oeuvres d'art au moyen des technologies des nouveaux médias ou de l'audio. Il peut s'agir de réalisations professionnelles antérieures, de réalisations d'étudiant, d'oeuvres produites en atelier ou en collaboration avec d'autres artistes. Il est plus important de donner aux membres du comité un aperçu de votre approche de la création artistique que d'illustrer vos aptitudes sur le plan de la technique.

SEUL LE MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL VOUS SERA RETOURNÉ. Tout autre document soumis avec votre demande (ordinogrammes, plans, descriptions de projet, etc.), sera conservé par le Conseil des Arts du Canada.

Si vous envoyez des oeuvres complètes, indiquez le chapitre depuis lequel vous souhaitez que les membres du comité d'évaluation commencent à les voir ou à les entendre. Le Conseil des Arts du Canada encourage les artistes qui créent des installations ou des oeuvres de performance à envoyer de la documentation sur leur travail en format vidéo.

Envoyez un **maximum de deux** articles complets dans les formats suivants qui vous conviennent, en respectant les instructions de présentation indiquées :

- **Cédéroms, DVD-ROM, adresses URL et autres nouveaux médias :** tout le matériel d'appui informatique doit être autonome et explicite. Consultez les directives sur la façon de soumettre du matériel d'appui en nouveaux médias avant de préparer votre matériel;
- **Enregistrements sonores sur DC :** plage indiquée
- **Bandes vidéo :** une oeuvre par cassette VHS, prêtes à visionner
- **Diapositives ou images numériques**

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation soumise à l'appui des demandes.

En raison du temps limité, il se peut que le comité d'évaluation ne puisse regarder ou écouter qu'une partie seulement de chaque article soumis.

Remplissez la partie E3 – Description détaillée du matériel d'appui audiovisuel présenté, et indiquez clairement les mêmes renseignements sur votre matériel d'appui. Si vous soumettez des **diapositives ou des images numériques**, remplissez la Partie E4 du présent formulaire.

PARTIE E2 – MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL : DIRECTIVES POUR LES NOUVEAUX MÉDIAS

Les directives qui suivent vous aideront à soumettre des fichiers informatiques au Conseil des Arts du Canada.

Matériel/logiciels

- Le matériel d'appui doit être autonome. Ne tenez pas pour acquis que le Conseil a les logiciels et les modules d'extension (plug-ins) voulus pour ouvrir vos fichiers. Si ceux-ci nécessitent l'utilisation de modules d'extension qui ne sont pas mentionnés ci-dessous, incluez-les avec votre matériel.
- Assurez-vous d'envoyer des fichiers compatibles avec le matériel et les logiciels énumérés ci-dessous.
- Indiquez si toutes les parties de la documentation doivent être installées sur le disque dur pour en permettre le visionnement. Fournissez des instructions complètes d'installation.
- Si vous soumettez une adresse URL comme matériel d'appui, précisez le navigateur et la version qu'il faut utiliser.

Fonctionnalité

- Testez votre matériel avant de l'envoyer afin de vérifier qu'il fonctionne bien et qu'il est lisible. Il vous incombe de vous assurer que toutes les copies des oeuvres des nouveaux médias parviennent au Conseil des Arts du Canada intactes et dans un format lisible. Le Conseil des Arts n'assume aucune responsabilité à l'égard du matériel illisible.
- Le Conseil n'est pas non plus responsable si votre URL ne fonctionne pas ou si votre serveur est hors service au moment où le comité de pairs examine votre matériel d'appui. Des efforts raisonnables seront déployés pour retourner à votre site pendant le processus d'évaluation. Vous pouvez inclure une version sur cédérom ou sur DVD-ROM de votre site Web pour le cas où celui-ci ne serait pas accessible.

MATÉRIEL

MACINTOSH	COMPATIBLE IBM
<ul style="list-style-type: none"> • Power PC d'Apple Macintosh, modèle G4-500 MHz, système d'exploitation 9.0 • Disque dur de 27 Go • Mémoire vive de 256 Mo • Mémoire vidéo de 16 Mo (port AGP) • Lecteur de cédérom/DVD-ROM/DVD-RAM • Deux haut-parleurs • Lecteur de disques Zip de 100 Mo 	<ul style="list-style-type: none"> • Pentium III de HP Vectra Vli8 de 650 MHz, avec Windows XP • Disque dur de 14 Go • Mémoire vive de 128 Mo • MGA G200 de 4 Mo de Matrox (port AGP) • Lecteur de DVD-ROM/cédérom • Deux haut-parleurs

MULTIMÉDIA

MACINTOSH	COMPATIBLE IBM
<ul style="list-style-type: none"> • Disquette • Cédérom/DVD-ROM/DVD-RAM • Zip (100 Mo) 	<ul style="list-style-type: none"> • Disquette • Cédérom • DVD-ROM

LOGICIELS

MACINTOSH	COMPATIBLE IBM
<ul style="list-style-type: none"> • Macromedia Director, version 8.0 • Adobe Photo Shop, version 6.0 • Internet Explorer 5.5 ou Netscape Communicator 4.75, avec les modules d'extension suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Flash - Shockwave - Adobe Acrobat - RealAudio - RealVideo - QuickTime - QuickTime VR 	<ul style="list-style-type: none"> • Microsoft Office 97 (présentations PowerPoint) • Internet Explorer 5.5 ou Netscape Communicator 4.75, avec les modules d'extension suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Flash - Shockwave - Adobe Acrobat - Windows Media Player - RealPlayer - QuickTime

NOM DU CANDIDAT :

*Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio :
Subventions de recherche et de réalisation / 6*

PARTIE E3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIOVISUEL PRÉSENTÉ

Le comité d'évaluation par les pairs dispose de 10 à 15 minutes pour visionner votre matériel. Pour faciliter le processus d'évaluation, veuillez fournir des renseignements descriptifs et contextuels et inclure une brève description de chaque article audiovisuel soumis à l'appui de votre demande. Au besoin, ajoutez des notes ou des instructions spéciales. Précisez pourquoi vous soumettez cet article, ce qu'il illustre et comment il se rapporte à votre projet. Dans tous les cas, votre rôle créatif dans le matériel soumis doit être clairement précisé.

Remplissez la partie suivante et indiquez clairement les mêmes renseignements sur votre matériel d'appui. N'envoyez pas d'originaux.

Article 1

Titre :

Rôle/part du candidat dans la production :

Type de production (paysage sonore, installation, performance, etc.) :

Format (DC, site Web, cédérom, DVD, etc.) :

Durée (s'il y a lieu) : Date d'achèvement :

Lien Internet :

Précisez pourquoi vous soumettez cet article, ce qu'il illustre et comment il se rapporte à votre projet :

Notes ou instructions spéciales concernant la présentation :

Plateforme : PC _ MAC _____ ou Numéro de page, chapitre ou nom du menu :

Article 2

Titre :

Rôle/part du candidat dans la production :

Type de production (paysage sonore, installation, performance, etc.) :

Format (DC, site Web, cédérom, DVD, etc.) :

Durée (s'il y a lieu) : Date d'achèvement :

Lien Internet :

Précisez pourquoi vous soumettez cet article, ce qu'il illustre et comment il se rapporte à votre projet :

Notes ou instructions spéciales concernant la présentation :

Plateforme : PC _ MAC _____ ou Numéro de page, chapitre ou nom du menu :

PARTIE F – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez joindre à votre demande les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessous. Le Conseil des Arts enverra une photocopie de ces documents aux membres du comité d'évaluation par les pairs.

- Les deux pages couvertures du formulaire de demande : Identification et déclaration
- Partie A1 – Nom et lieu de résidence du candidat
- Partie A2 – Type de subvention et montant demandé
- Partie B1 – Description générale du projet de recherche ou de réalisation
- Partie B2 – Description détaillée du projet
- Partie C1 – Budget
- Partie D – Curriculum Vitae
- Partie E1 – Matériel d'appui audiovisuel
- Partie E3 – Description détaillée du matériel d'appui audiovisuel présenté
- Partie E4 – Description détaillée des diapositives ou images numériques

Avertissement : Si toute la documentation d'appui n'est pas soumise au plus tard à la date limite, la demande sera jugée incomplète et ne sera pas évaluée.

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation soumise à l'appui des demandes. Seul le matériel audiovisuel sera retourné aux candidats.

N'oubliez pas :

- de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli; et
- d'envoyer votre demande au plus tard à la date limite.